

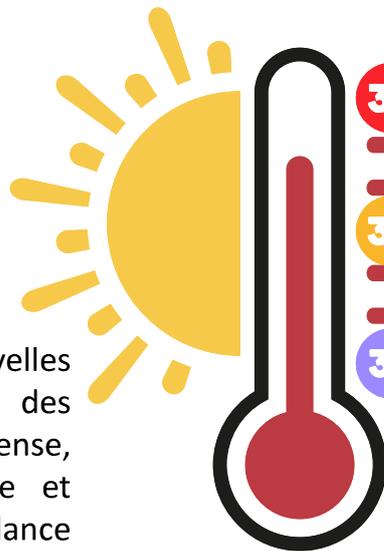


Obligations de l'employeur



Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

Il introduit dans le Code du travail de nouvelles dispositions relatives à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense, correspondant aux seuils jaune, orange et rouge du dispositif national de vigilance météorologique « canicule » de Météo-France.



38

Risque grave
Interrompre ou adapter le travail (recommandation INRS)

34

Travail physique intense risqué

30

Surveillance renforcée

Nécessité d'agir (prévention, adaptation)

✓ température acceptable

Evaluation des risques liés à la chaleur



- Le **DUERP** (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) doit être **actualisé** et intégrer les risques liés aux fortes chaleurs
- Evaluation des postes de travail intérieurs et extérieurs

Mise à disposition d'eau potable et fraîche



Au minimum 3 litres par salariés et par jour



Adapter l'organisation du travail

- Adapter les **horaires** de travail
- Adapter la **charge** de travail
- Prévoir des **pauses** supplémentaires



Réduire l'exposition à la chaleur



- Ombre, ventilateur, isolation thermique...
- Fournitures d'EPI adaptés (casques, vêtements respirants...)

Protéger les salariés

- Attention particulière envers les salariés vulnérables
- Privilégier le travail d'équipe afin d'être en mesure de détecter un coup de chaleur chez un collègue
- Arrêter le travail si toutes ces mesures ne sont pas suffisantes et que les salariés sont en danger

